

Paris, mercredi 6 janvier 2016

Publication du décret d'application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte au Journal Officiel

## Obligations d'information faites aux investisseurs : Le FIR salue l'ambition et la méthode

Le FIR se félicite que la France soit pionnière en terme de réglementation visant à lutter contre le réchauffement climatique et que l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte réponde à cet objectif en matière d'investissement. Le FIR considère notamment que l'approche adoptée consistant à aborder la question par l'information donnée par les fonds tout en laissant la souplesse nécessaire dans un contexte où beaucoup de questions méthodologiques demandent encore à être stabilisées est particulièrement pertinente, contribuera à l'amélioration des pratiques et permettra d'accroître la contribution du secteur financier à la transition énergétique.

En ce qui concerne le décret d'application qui a été publié au Journal Officiel le 31 décembre, l'approche choisie qui fait appel à la responsabilité des acteurs en laissant de nombreuses portes ouvertes ainsi que la période de deux exercices avant de donner des cibles de référence nous paraissent pertinentes pour encourager le développement puis le déploiement des meilleures pratiques. Le FIR salue les efforts du législateur et des services de l'État pour avoir développé une approche pragmatique combinant le bon niveau d'ambition et de souplesse tant au niveau de la loi que de celui du décret.

Thierry Philipponnat, le président du FIR déclare : *« Nous avons aujourd'hui un double motif de satisfaction : d'abord une loi ambitieuse et pionnière en matière de lutte contre le réchauffement climatique, et reconnue comme telle par la communauté des investisseurs responsables à l'étranger ; ensuite, l'approche retenue par les pouvoirs publics qui encourage le développement de bonnes pratiques dans un domaine qui nécessite encore un approfondissement méthodologique. »*

### **A propos :**

Le **FIR** est une association française multipartite fondée en 2001 qui a pour vocation de promouvoir l'ISR, l'Investissement Socialement Responsable. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, courtiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place et syndicats.

Chaque année en octobre, le FIR organise la Semaine de l'ISR qui est placée sous le Haut patronage du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) et celui des Finances et des Comptes publics. En 2010, le FIR a lancé CorDial, une plate-forme de dialogue avec les sociétés cotées sur les questions de développement durable. Le FIR remet également chaque année depuis 2005, des prix et bourses aux meilleurs de travaux de recherche européens en « Finance et Développement Durable ». Ce prix est organisé depuis 2010 en partenariat avec les Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Le FIR est avec l'AFG - Association Française de Gestion financière – et l'Eurosif l'un des porteurs du Code de transparence pour les fonds ouverts obligatoire pour ceux qui se revendiquent de l'ISR en France.

Le FIR est membre en France de la Plateforme RSE et l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

Site web : [www.frenchsif.org](http://www.frenchsif.org)

**Contact :** Grégoire Cousté [gregoire.couste@frenchsif.org](mailto:gregoire.couste@frenchsif.org) / Tél +33 (0)1 40 36 61 58